

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Transition énergétique</b>	<b>285</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, notamment son point 5.2.1 relatif aux aides aux projets de recherche et de développement, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, notamment son point 6.6 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2014 approuvant la Charte régionale de Développement Durable,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment le programme « Transition énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2016 approuvant la subvention au titre d'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 mai 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, et plus particulièrement le programme d'action correspondant pour l'année 2018,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 avril 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique, relative au programme d'actions pour l'année 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 avril 2019 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, et plus particulièrement le programme d'action correspondant pour l'année 2019,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2018 approuvant la subvention pour une manifestation dans le cadre du Pays de la Loire Énergie Tour 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 septembre 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Images & Réseaux, relative au financement de PRIDE au titre du dispositif SMILE,
- VU** la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 4 juin 2018 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, relative à des actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la transition énergétique et écologique,
- VU** l'avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 17 avril 2019 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, relative au programme d'actions pour l'année 2019,
- VU** la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signée le 9 mai 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique, relative à l'animation des actions,
- VU** la convention signée le 15 octobre 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Images & Réseaux, relative au financement de PRIDE au titre du dispositif SMILE,
- VU** la délibération n°C2020-02-19-14 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 19 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son budget principal n°450, et le dispositif d'avances remboursables aux sociétés de projet,
- VU** la convention signée le 3 janvier 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Energies renouvelables

Soutien aux projets de méthanisation - Mauges Communauté

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite la convention.

2 - Outils et observatoire

Association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 46 500 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le financement des actions pour l'année 2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 46 500 € ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2019-2021 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

Association Comité 21

ATTRIBUE

une subvention de 55 000 € pour une dépense subventionnable de 87 500 € TTC à l'association Comité 21 pour le financement du programme d'actions pour l'année 2020 ;

APPROUVE

la valorisation des moyens en nature estimée pour 2020 à 14 620,19 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 55 000 € pour l'année 2020 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Comité 21, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

### 3 - Ajustements administratifs

#### Modifications

##### APPROUVE

les demandes de modification, figurant en annexe 4 ;

##### APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, figurant en annexe 5 ;

##### AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

##### AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

##### APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Images & Réseaux, figurant en annexe 6 ;

##### AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention.

##### AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Transition énergétique", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

##### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote sur la subvention au Comité 21 :

Contre : groupe Rassemblement National des Pays de la Loire; groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

